

Décision

Générale

colonial

Décision n° 706 accordant une permission d'un mois à Ali Herci

n° 706

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et, dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 230 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone, de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, 1138 du 18 octobre 1949 et 50 du 18 janvier 1950 ; Afin la demande de permission d'absence formulée par Ali Herci, chef de Gouvernement

Vu l'avis favorable du chef de cabinet,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Une permission d'absence d'un mois sans solde est accordée à Ali Herci, chef de Gouvernement, pour compter du 9 juillet 1950. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et Communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.